

Nombre de membres : 34

En exercice : 33

Présents : 22

Pouvoirs : 7

Votants : 29

N°2021-92

Abstentions : 0

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Espace « Robert MORANGE » à ORADOUR-SUR-VAYRES sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 10 décembre deux mille vingt et un.

Présents : Christophe Gérourard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Louis Furlaud, François Chaulet, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Joël Vilard, Richard Simonneau, Josiane Lefort, Alain Duris, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Bertrand Jayat, Pierre Hachin, Jérôme Suet,

Suppléants présents :

Pouvoirs : Jean Maynard à Maryse Thomas, Albert Viroulet à Pierre Hachin, Patrick Gibaud à Josiane Lefort, Thierry Dauchart à Agnès Varachaud, Jean-Pierre Broussaud à Louis Furlaud, Bernard Darfeuilles à Charles-Antoine Darfeuilles, Christian Vignerie à Maryse Thomas

Secrétaire de séance : Bruno Grancoing

Objet : Autorisation donnée à monsieur le Président de signer une convention avec Monsieur le Président de la Châtaigneraie Limousine : poursuite et fin des projets dépendant de l'actuel programme LEADER.

Monsieur le Président rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les Communautés de Communes Ouest Limousin et Portes Océane du Limousin ne seront plus adhérentes à la fédération de la Châtaigneraie Limousine, association de 6 EPCI (CC Ouest Limousin, CC Porte Océane du Limousin, CC Monts de Châlus Pays de Nexon, CC Briance Sud Haute-Vienne, CC Val de Vienne, CC Pays de Saint-Yrieix), et ce compte tenu de la création du Syndicat Mixte porteur du SCoT « Charente E Limousin ».

Les élus des trois Communautés de Communes adhérentes au SCoT « Charente E Limousin » avaient en effet souhaité que ce territoire, soit également et avant tout un territoire de projets, et donc un territoire de contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Toutefois, les programmes européens, et en particulier le programme LEADER, vont perdurer jusqu'en 2025 en ce qui concerne la liquidation des subventions afférentes.

Etant donné que certains projets ressortant de ce programme LEADER ont été pris en charge par la Fédération de la Châtaigneraie Limousin, actuel territoire de contractualisation avec la Région (pour mémoire la Région n'avait pas souhaité contractualiser directement avec les EPCI, mais avec des structures plus importantes), il est apparu qu'il convenait de conventionner avec la Châtaigneraie Limousine afin de pouvoir assurer la continuité de l'instruction de ces projets jusqu'en 2025, année de fin de versement des fonds européens objets des programmes en cours.

Le futur contrat qui sera signé entre le SCoT « Charente E Limousin » et la Région Nouvelle-Aquitaine est actuellement en cours de formalisation.

Un projet de convention destiné à couvrir cette période de « transition » a été préparé et est soumis l'examen du Conseil Communautaire.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** monsieur le Président à signer une convention, selon le modèle joint en annexe à la présente délibération, avec monsieur le Président de la Châtaigneraie Limousine relative à la mise en œuvre du programme Leader Châtaigneraie Limousine pour la période 2022-2025.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président

Le Président,

Christophe GEROUARD